

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 24 décembre 2021

19 200 montres et bijoux contenant du plomb et du nickel saisis par les douaniers d'Aulnay sous bois

Le chargement déclaré « montres » et « bijouterie fantaisie », importé de Chine en septembre et destiné à des entrepôts en région parisienne vient d'être retiré du marché.

Les agents du bureau d'Aulnay-sous-bois, l'avaient ciblé pour un contrôle physique et la qualité des premiers articles examinés les avait conduits à prélever des échantillons parmi les différentes références : montres, boucles d'oreilles, colliers, parures, bracelets.

A l'issue des opérations de contrôle, 2800 montres (sur un total de 8882) et 2586 bijoux fantaisie (sur un total de 10 340) avaient été envoyés au service commun des laboratoires de Massy pour analyses.

Ce 21 décembre, le retour des rapports d'essais sur tous les lots prélevés révèle la présence de taux de plomb et de nickel supérieurs aux seuils autorisés par la réglementation (règlement CE 1907/2006) au-delà desquels les produits peuvent être dangereux pour la santé :

- sur les montres : présence de taux de plomb sur les boutons, mailles et fermoirs allant jusqu'à 3,4 %, présence de taux de nickel libéré sur les capots, fermoirs, boutons allant jusqu'à 1,57 µg/cm²/semaine
- sur les boucles d'oreilles : présence de taux de nickel libéré sur les poussoirs et tiges allant jusqu'à 15 µg/cm²/semaine
- sur les colliers et bracelets : présence de taux de nickel libéré sur les fermoirs, anneaux d'attache et maille café allant jusqu'à 47 µg/cm²/semaine, particulièrement sur les anneaux d'attache

Le règlement CE 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances, prévoit en effet :

- pour le nickel, un taux de libération inférieur à 0,2 µg/cm²/semaine pour les articles destinés à des parties percées du corps humain et à 0,5 µg/cm²/semaine pour les articles destinés à entrer en contact direct et prolongé avec la peau
- pour le plomb, un taux de concentration inférieur à 0,05 % en poids dans les « parties individuelles d'articles de bijouterie ».

Le nickel est un produit allergisant, qui peut provoquer des réactions de la peau, de type dermatite de contact, avec rougeurs, irritations, inflammation.

Le plomb, en présence d'une plaie ou d'une peau irritée peut migrer dans l'organisme. Il fait partie des métaux lourds dont les sources de contamination sont nombreuses, et dont l'accumulation dans le corps provoque des pathologies sévères.

Les non-conformités relevées sur l'ensemble des lots testés, montres (2800) et bijoux fantaisies (2586) sont in extenso applicables pour l'ensemble du chargement importé soit 19 222 articles contraires aux dispositions du règlement CE n°1907/2006. Ils ont été saisis et soustraits du marché et feront l'objet, selon le choix de l'importateur, d'une procédure de destruction, d'une remise en conformité ou d'une ré-exportation.

En 2020, 398,5 millions d'objets ont été contrôlés par la douane au titre de la réglementation sur les normes techniques parmi lesquels 91 millions ont été reconnus non-conformes, dont plus de 200 300 non-conformes et dangereux.

En fonction de la nature des non-conformités relevées et du degré de dangerosité des produits, sous le contrôle de la douane, l'importateur peut choisir soit la mise en conformité (assortie d'essais en laboratoire), la réexportation (après information préalable des autorités douanières des autres Etats membres avec la plateforme de surveillance européenne REACH) ou encore l'abandon pour destruction.

L'ensemble de ces contrôles qui permettent de stopper les produits non conformes et dangereux vont aussi contraindre les producteurs basés hors de l'UE à améliorer la qualité de leurs produits pour se mettre en conformité avec les normes européennes plus protectrices du consommateur et de son environnement.

POUR ALLER PLUS LOIN

- photos : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/x07PjL>

Contacts presse :

Direction Régionale de Paris-Est : M. Costanzo 06 65 24 70 13

Bureau de la communication : 01 57 53 47 18 – presse@douane.finances.gouv.fr